

ARRETE N° 2019-030**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date
du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Bertrand DECAUDIN en qualité de Directeur de la Faculté de Pharmacie en date du 29
novembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 902 et des centres financiers qui y sont rattachés et du centre financier 455150 centre de couts C551502 est donnée à Monsieur Bertrand DECAUDIN (Professeur des Universités - Praticien Hospitalier), Directeur de la Faculté de Pharmacie, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans la Faculté de Pharmacie dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DECAUDIN délégation est accordée à Madame Patricia MELNYK (Professeur des Universités), Vice-Doyen, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Cyrille PORTA (AAE), Responsable des Services, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DECAUDIN pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de la Faculté de Pharmacie indiqués ci-dessous :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- les désignations des jurys de thèses d'exercice
- les désignations des jurys d'examen de Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (cycle court)
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST
- les dérogations relatives aux délais de soutenance de la thèse d'exercice
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DECAUDIN délégation est accordée à Madame Patricia MELNYK, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Benjamin BERTIN (Maître de Conférences), Assesseur en charge des Etudes, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DECAUDIN pour signer la liste limitative d'actes relevant des activités de formation professionnelle continue de la Faculté de Pharmacie indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les conventions de stage (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les contrats de formation professionnelle continue conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats
- les conventions de formation professionnelle continue correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application de l'article L.6353-1 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces conventions
- les contrats de professionnalisation, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DECAUDIN, délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry DINE (Professeur des Universités – Praticien Hospitalier), Directeur du département de Formation Pharmaceutique Continue, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand DECAUDIN pour signer les actes pris en application de l'arrêté du 12 mars 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants de médecine générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DECAUDIN cette délégation est accordée à Madame Patricia MELNYK.

Article 5

Délégation de pouvoirs est donnée à Monsieur Bertrand DECAUDIN en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la Faculté de Pharmacie, 3 Rue du Professeur Laguesse à Lille. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DECAUDIN cette délégation est accordée à Madame Patricia MELNYK.

Article 6

Monsieur Bertrand DECAUDIN est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de la Faculté de Pharmacie. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand DECAUDIN cette délégation est accordée à Madame Patricia MELNYK.

Article 7

L'arrêté n° 2018-239 en date du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART